

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



4.1.2 – Autres délibérations

**Délibération n° :
DEL2024_12_04****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 18 décembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre

Et le dix-huit,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 12 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Cartes cadeaux pour le personnel et leurs enfants
– Modificatif n°4****Rapporteur : Véronique BERGER**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU (arrivé en séance à 21h14), Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Claude COMMERES, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Patrick LECOQ, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Angéline LEROUX, M. Franck PETIT, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON.

Absents : Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération n°DEL2023_03_02 16 mars 2023 le Conseil municipal fixait les modalités d'attribution des cartes cadeaux.

Toutefois, il apparaît nécessaire de préciser que dans le cas d'un couple d'agents employés par la commune (mariés, concubins ou pacsés), le droit à la carte cadeau est ouvert à raison d'un seul droit par enfant. S'agissant d'une carte attribuée pour l'achat d'un cadeau destiné à l'enfant les deux agents ne sauraient percevoir chacun ce montant pour le même enfant. Afin de faciliter le choix de l'attributaire, le montant de la carte cadeau, par enfant, sera destiné au parent qui perçoit le supplément familial de traitement (SFT).

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2025, les modalités d'octroi de la carte cadeau pour les enfants est fixées à 16 ans au lieu de 14 ans, à ce jour. Aucun rappel ne sera appliqué aux enfants ayant eu 15 ans entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Modalités d'attribution et montant de la carte cadeau

- Carte cadeau de 500 euros : à l'occasion d'un départ en retraite,
- Carte cadeau de 50 euros : pour le Noël de l'agent,

- Carte cadeau de 30 euros : à chaque enfant à la charge de l'agent bénéficiaire du supplément familial de traitement, et jusqu'à leurs 16 ans révolus dans l'année civile considérée.

En dehors des départs en retraite, les cartes cadeaux sont attribuées aux agents présents, en position d'activité, et dans les effectifs depuis plus de 3 mois à la date du 31 décembre de l'année considérée, soit avant le 1^{er} octobre de l'année N.

Les crédits y afférents seront inscrits au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6232 « fêtes et cérémonies » aux fonctions correspondantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu le règlement de l'URSSAF en matière de prestations liées aux activités sociales et culturelles,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n°369315),

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération n°2019/30 du 16 mai 2016 relative à l'attribution de cartes cadeaux pour le personnel et leurs enfants,

Vu la délibération n°2021/052 du 12 juillet 2021 relative à l'achat de carte cadeau multi-enseignes pour le personnel et leurs enfants,

Vu la délibération n°DEL2023_03_02 du 16 mars 2023 modifiant les modalités d'attribution des cartes cadeaux,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 04 décembre 2024,

Vu la commission des ressources humaines en date du 13 décembre 2024,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L731-3 du Code Général de la Fonction Publique),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que les cartes cadeaux sont attribués aux agents stagiaires et titulaires, aux contractuels de droit public, aux contractuels de droit privé, aux services civiques et aux apprentis.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des conditions d'octroi des cartes cadeau en faveur du personnel comme suit :

- dans le cas d'un couple d'agents employés par la commune (mariés, concubins ou pacsés), le droit à la carte cadeau est ouvert à raison d'un seul droit par enfant. S'agissant d'une carte attribuée pour l'achat d'un cadeau destiné à l'enfant les deux agents ne sauraient percevoir chacun ce montant pour le même enfant. Afin de faciliter le choix de l'attributaire, le montant de la carte cadeau, par enfant, sera destiné au parent qui perçoit le supplément familial de traitement (SFT).
- Aux enfants, à la charge de l'agent et jusqu'à leurs 16 ans révolus dans l'année civile considérée,



DIT que les autres conditions restent inchangées,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

Vote : Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Le Maire,


Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.